



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

**Soixante-dixième session**  
Point 134 de l'ordre du jour  
**Projet de budget-programme**  
**pour l'exercice biennal 2016-2017**

## **Prévisions budgétaires révisées : incidence des variations des taux de change et d'inflation**

### **Trente-sixième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015**

#### **Introduction**

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire des rapports du Secrétaire général concernant l'incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/603) et sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/606). Au cours de l'examen de ces rapports, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des éclaircissements et des compléments d'information, ainsi que des réponses écrites qu'il a reçues le 11 décembre 2015.

#### **Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017 (A/70/603)**

2. Le Secrétaire général indique dans son rapport qu'en ce qui concerne le projet de budget-programme pour l'exercice 2016-2017, l'actualisation des coûts proposée – y compris les prévisions budgétaires révisées et les chiffres figurant dans les états des incidences sur le budget-programme – se traduirait par une minoration de 241 730 400 dollars au titre des chapitres des dépenses, dont le montant serait ramené de 5 701 729 900 dollars (dans l'hypothèse de l'application des



recommandations du Comité consultatif) à 5 447 589 700 dollars, et par une minoration de 19 418 100 dollars au titre des chapitres premier à 3 des recettes du projet du budget-programme, dont le montant serait ramené de 555 083 400 dollars (dans l'hypothèse de l'application des recommandations du Comité consultatif) à 535 665 300 dollars (voir A/70/603, tableaux 1 et 4). Ayant demandé des précisions, le Comité a été informé que tous les chiffres figurant dans le rapport du Secrétaire général étaient à jour au 8 décembre 2015.

3. Les prévisions révisées au titre des chapitres des dépenses reflètent l'effet conjugué des recommandations qu'a formulées le Comité consultatif dans les documents A/70/7 et Add.1, 3, 4, 6 et 20 à 27, lesquelles donneraient lieu à une réduction totalisant 61 466 900 dollars, et de la réactualisation des coûts, dont l'effet net serait une minoration de 241 130 400 dollars, par suite d'une réduction de 168 819 600 dollars découlant de la révision des hypothèses relatives aux taux de change, d'une réduction de 74 654 500 dollars découlant de la révision des hypothèses concernant l'inflation et d'une augmentation de 1 743 700 dollars découlant des hypothèses concernant les taux de vacance de postes. Le Secrétaire général précise que la minoration susmentionnée des prévisions de dépenses imputable à l'évolution de l'inflation reflète une mise à jour des projections laissant une diminution des dépenses au titre de l'ajustement au coût de la vie pour les agents des services généraux (33,4 millions de dollars), des objets de dépense autres que les postes (34,6 millions de dollars) et des contributions du personnel (9,2 millions de dollars), en partie compensée par une augmentation des dépenses au titre de l'indemnité de poste payable aux administrateurs (2,5 millions de dollars).

4. Le Secrétaire général présente, dans le tableau 1 de son rapport, des données relatives à l'actualisation des coûts imputable aux taux de vacance de postes, ainsi que des données concernant les ajustements des taux de vacance de postes recommandés par le Comité consultatif.

5. En ce qui concerne le montant indiqué dans le tableau 1 sous la rubrique intitulée « taux de vacance de postes », le Comité consultatif, ayant demandé des précisions, a été informé que ce chiffre correspond aux informations disponibles les plus récentes et à leur incidence sur les ressources prévues pour l'exercice biennal 2016-2017, l'augmentation de 1,7 million de dollars étant imputable au fait que le taux de vacance de postes enregistré entre janvier 2015 et octobre 2015 a été inférieur aux prévisions budgétaires. Le Comité note que les données établies pour la période allant de 2012 à 2015 en ce qui concerne les taux de vacance de postes effectifs moyens pour la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et la catégorie des agents des services généraux et catégories apparentées révèlent qu'entre 2014 et 2015, les taux moyens de vacance de postes prévus ont baissé, passant de 8,9 % à 8,1 %, pour les administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et augmenté, passant de 5,2 % à 6,3 %, pour les agents des services généraux (voir A/70/619, par. 17). **Le Comité consultatif compte que lorsque l'Assemblée générale examinera le présent rapport, le Secrétaire général présentera une actualisation des coûts mise à jour sur la base des taux de vacance de postes les plus récents afférents à toutes les catégories de personnel et établie conformément à la méthode d'actualisation applicable au budget ordinaire.**

6. En ce qui concerne les données relatives aux ajustements des taux de vacance de postes qu'il avait recommandées, le Comité consultatif relève que ces chiffres

correspondent à la recommandation qu'il avait formulée, tendant à ce que soit rétablie, dans le projet de budget programme pour l'exercice biennal 2016-2017, la pratique consistant à appliquer un régime budgétaire différent aux nouveaux postes et aux postes existants et, en conséquence, à ce que l'Assemblée générale applique un taux de vacance de 50 % pour les nouveaux postes d'administrateur et de 35 % pour les nouveaux postes d'agent des services généraux (voir A/70/7, par.57).

7. Le tableau 4 du rapport du Secrétaire général contient une présentation générale des prévisions révisées par suite des variations des taux d'inflation et de change, par lieu d'affectation. À sa demande, le Comité consultatif a reçu communication du tableau plus détaillé ci-après, contenant des informations relatives au projet de budget programme pour l'exercice 2016-2017, par lieu d'affectation, après actualisation des coûts, ainsi que la variation en pourcentage imputable à l'incidence des fluctuations des taux de change :

(Milliers de dollars des États-Unis)

<i>Lieu d'affectation/bureau</i>	<i>Projet de budget-programme après actualisation préliminaire des coûts</i>	<i>Variation du taux de change</i>	<i>Variation en pourcentage</i>
Vienne	194 063,5	(27 877,2)	-14,4
Santiago	124 316,2	(15 910,4)	-12,8
Addis-Abeba	229 283,7	(7 788,9)	-3,4
Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	25 531,3	(1 845,0)	-7,2
Gaza/Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	115 120,5	437,3	0,4
Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	156 199,9	(5 594,0)	-3,6
Nairobi	144 300,4	(20 200,1)	-14,0
Mexico	18 038,3	(2 615,5)	-14,5
La Haye	57 471,1	(6 374,7)	-11,1
Bangkok	171 209,7	(14 105,7)	-8,2
Port of Spain	11 500,7	(78,3)	-0,7
New York	3 168 001,3	–	–
Service de sécurité des bureaux extérieurs	48,243,5	–	–
Genève	1 173 685,0	(66 867,1)	-5,7
Centres d'information	56 543,1	–	–
<b>Total</b>	<b>5 693 508,2</b>	<b>(168 819,6)</b>	<b>-3,0</b>

8. Le Secrétaire général fait observer au paragraphe 4 de son rapport que la prise en compte des recommandations du Comité consultatif ne préjuge en rien des décisions que prendra l'Assemblée générale à leur sujet. En outre, le tableau 2 du rapport du Secrétaire général contient des précisions sur les incidences financières possibles des rapports dont était saisi le Comité au moment de l'établissement dudit rapport du Secrétaire général et qui n'étaient donc pas prises en compte dans les prévisions révisées. Le Comité relève par exemple qu'en ce qui concerne les

incidences administratives et financières des décisions et recommandations figurant dans le rapport de la Commission de la fonction publique internationale pour l'année 2015, sa propre recommandation n'a donné lieu à aucun ajustement supplémentaire (voir également A/70/7/Add.4).

9. Dans son rapport concernant le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme pour l'exercice biennal 2014-2015 (voir A/70/557, par. 18 à 26), le Secrétaire général présente de façon détaillée l'expérience acquise à ce jour en ce qui concerne le recours aux achats à terme de devises pour protéger l'Organisation des Nations unies contre les fluctuations des taux de change, conformément à la résolution 67/246, section X, de l'Assemblée générale, tandis que le Secrétariat a continué d'acheter des francs suisses sur le marché à terme au cours de l'exercice biennal 2014-2015 et continuerait de le faire durant l'exercice 2016-2017. Le Secrétaire général note également que pour la première fois, les taux d'achat à terme seraient identiques aux taux prévus au budget, ce qui contribuerait à réduire l'effet de l'actualisation des coûts imputable aux variations des taux de change pendant l'exercice biennal 2016-2017. Il indique en outre qu'aux fins de la présente actualisation, le Secrétariat a utilisé les taux de change à terme des devises pour lesquelles il existe un marché à terme actif<sup>1</sup>. Le Comité consultatif formule ses observations concernant le recours aux contrats sur devises à terme dans son rapport consacré au deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015 (A/70/619, par. 10 à 13).

**Incidence des variations des taux de change et d'inflation sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux (A/70/606)**

10. L'actualisation des coûts exposée dans le rapport du Secrétaire général reflète la mise à jour des projections concernant l'inflation et l'incidence de l'évolution des taux de change opérationnels en 2015 sur les projets de budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux pour l'exercice biennal 2016-2017.

11. Après actualisation des coûts, les ressources nécessaires en ce qui concerne les tribunaux pour l'exercice biennal 2016-2017, tel que proposées par le Secrétaire général et compte tenu des recommandations du Comité consultatif qui donneraient lieu à une minoration de 788 100 dollars, s'élèveraient à 1 774 600 dollars en valeur brute pour ce qui est du Tribunal pénal international pour le Rwanda (soit une minoration de 328 400 dollars), à 95 747 100 dollars en valeur brute pour ce qui est du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (soit une minoration de 26 600 dollars) et à 133 522 300 dollars en valeur brute pour ce qui est du Mécanisme (soit une minoration de 433 100 dollars). L'incidence relative des paramètres d'actualisation sur le projet de budget de chacune des trois institutions

---

<sup>1</sup> Pour le birr éthiopien, la livre libanaise et le dollar de Trinité-et-Tobago, pour lesquels il n'y a pas de marché à terme, c'est le taux de change opérationnel le plus récent qui a été utilisé.

est indiquée dans le tableau récapitulatif au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général.

12. Le Secrétaire général indique au paragraphe 2 de son rapport que les prévisions de dépenses sont révisées selon la méthode d'actualisation des coûts applicable au budget ordinaire et que conformément au paragraphe 3 de la section IX de la résolution 69/274 A, les taux de change à terme ont été utilisés aux fins de cette actualisation en ce qui concerne les monnaies pour lesquels il existe un marché à terme actif. En outre, les ajustements des taux de vacance de postes sont établis sur la base des taux moyens effectifs de vacance de postes pour la période allant de janvier à octobre 2015.

### **Conclusion**

13. Compte tenu des commentaires et observations qui précèdent, **le Comité consultatif ne voit pas d'objection aux prévisions révisées résultant de l'actualisation des coûts opérée pour tenir compte de l'incidence des variations des taux de change et d'inflation, qui figurent dans les rapports du Secrétaire général (A/70/603 et A/70/606), et les transmet par conséquent à l'Assemblée générale, pour examen.**

---